



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

**Bulletin officiel n°8 du 22 février 2018**

## SOMMAIRE

---

### Enseignements secondaire et supérieur

---

#### Brevet de technicien supérieur

Cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation pour les sessions d'examen 2019 et 2020  
note de service n° 2018-016 du 25-1-2018 (NOR : ESRS1801459N)

### Enseignements primaire et secondaire

---

#### Baccalauréat professionnel

Régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs : modification  
arrêté du 5-1-2018 - J.O. du 2-2-2018 (NOR : ESRS1733465A)

### Mouvement du personnel

---

#### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 24-10-2017 - J.O. du 9-2-2017 (NOR : MENI1728258A)

#### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 10-1-2018 - J.O. du 9-2-2018 (NOR : MENI1801236A)

#### Nomination

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille de l'université de Lille  
arrêté du 8-2-2018 (NOR : ESRS1800022A)

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

Vacance de siège au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique avis (NOR : ESRR1800021V)

## Enseignements secondaire et supérieur

---

### Brevet de technicien supérieur

#### Cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation pour les sessions d'examen 2019 et 2020

NOR : ESRS1801459N

note de service n° 2018-016 du 25-1-2018

MEN - MESRI - DGESIP A1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement

---

L'arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Services informatiques aux organisations, paru au *Journal officiel de la République française* le 17 mai 2011, prévoit dans la définition de l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques, le respect de contextes définis dans un cahier des charges national.

La présente note reconduit le cahier des charges défini dans la note de service n° 2017-012 du 19 janvier 2017 publiée au Bulletin officiel n° 7 du 16 février 2017 pour les sessions 2019 et 2020.

#### Règles de constitution des contextes

##### 1. Règles communes aux deux parcours Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux(SISR) et Solutions logicielles et applications métiers (Slam)

1.1 Un contexte est un environnement d'apprentissage dans lequel une organisation cliente adresse une demande à un prestataire informatique interne ou externe à l'organisation cliente. Ces organisations sont réelles ou directement inspirées du réel. L'organisation cliente et le prestataire informatique sont décrits à travers leurs principaux processus métier et support, leur système d'information et l'ensemble de leurs relations formalisées (contrats ou catalogue de services, politique de sécurité, charte, etc.). La demande peut porter sur l'évolution ou la maintenance d'un ou plusieurs éléments de l'environnement technologique d'apprentissage et les réponses apportées peuvent mobiliser d'autres solutions techniques (par exemple, en Slam recours à un outil de développement exploité pour faire évoluer une solution logicielle et en SISR utilisation d'un outil de gestion de configuration pour enregistrer une évolution de l'infrastructure de communication).

1.2 Les besoins de l'organisation cliente sont clairement identifiés dans un ou plusieurs cahiers des charges qui définissent les contraintes techniques, financières et temporelles à respecter.

1.3 L'environnement technologique d'apprentissage supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un service d'authentification pour les utilisateurs internes et externes à l'organisation ;
- un SGBD ;
- un accès sécurisé à Internet ;
- un environnement de travail collaboratif ;
- un logiciel de gestion d'incidents ;

- un logiciel de gestion des configurations ;
- deux serveurs, éventuellement virtualisés, basés sur des systèmes d'exploitation différents, dont l'un est un logiciel *open source* ;
- une solution de sauvegarde ;
- des ressources dont l'accès est sécurisé et soumis à habilitation ;
- deux types de solution technique d'accès dont une mobile (par exemple un *smartphone*, une tablette).

1.4 Les logiciels de simulation ou d'émulation sont utilisés en réponse à des besoins de l'organisation. Ils ne peuvent se substituer à des équipements réels dans l'environnement technologique d'apprentissage. **Une solution d'infrastructure réduite à une simulation par un logiciel ne peut être acceptée.**

1.5 Tous les documents et ressources qui décrivent un contexte doivent être accessibles en ligne via Internet aux commissions de correction à partir d'une date fixée par les autorités académiques :

- documents de présentation des organisations (organisation cliente et prestataire informatique) ;
- description de l'environnement technologique d'apprentissage ;
- tout ou partie des documents de référence utilisés par l'organisation cliente et par le prestataire informatique qui sont utiles pour définir le contexte (référentiels de bonnes pratiques, normes ou standards, description des processus, données métiers, etc.) et nécessaires pour le déroulement de l'épreuve ;
- les schémas d'infrastructure réseau ;
- la documentation technique des services disponibles ;
- les fichiers de configuration, la documentation technique des équipements matériels et logiciels disponibles ;
- les éléments financiers et juridiques liés aux services et aux équipements disponibles.

1.6 Lorsque les deux situations professionnelles présentées par un candidat s'appuient sur deux contextes différents, chaque contexte et son environnement technologique d'apprentissage doivent respecter les règles communes aux deux parcours. Le respect des règles relatives au parcours du candidat (SISR ou Slam) est mesuré à partir du cumul des caractéristiques des deux environnements technologiques d'apprentissage.

## 2. Règles spécifiques au parcours SISR

2.1 L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un réseau comportant plusieurs périmètres de sécurité ;
- une solution permettant l'administration à distance sécurisée de serveurs et de solutions techniques d'accès ;
- un logiciel d'analyse de trames ;
- un logiciel de supervision système et réseau ;
- trois types de solution technique d'accès dont une mobile (par exemple un *smartphone*, une tablette) ;
- un service rendu à l'utilisateur final respectant un contrat de service comportant des contraintes en termes de sécurité et de haute disponibilité.

2.2 La structure et les activités de l'organisation s'appuient sur au moins trois solutions d'infrastructures opérationnelles parmi les suivantes :

2.2.1 une solution garantissant des accès sécurisés à un service, internes au périmètre de sécurité de l'organisation (type intranet) ou externes (type Internet ou extranet) ;

2.2.2 une solution garantissant la continuité d'un service ;

2.2.3 une solution garantissant la tolérance de panne de systèmes serveurs ou d'éléments d'interconnexion ;

2.2.4 une solution permettant la connexion sécurisée entre deux sites distants ;

2.2.5 une solution permettant le déploiement des solutions techniques d'accès ;

2.2.6 une solution gérée à l'aide de procédures automatisées écrites avec un langage de *scripting* ;

2.2.7 une solution permettant la supervision de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des services avec remontées d'alertes ;

2.2.8 une solution permettant la détection d'intrusions ou de comportements anormaux sur le réseau ;

2.2.9 une solution permettant la répartition de charges entre services, serveurs ou éléments d'interconnexion.

2.3 Les solutions d'infrastructure présentes dans le contexte sont opérationnelles et documentées. Elles s'appuient sur des composants matériels accessibles au moment de l'épreuve.

## 3. Règles spécifiques au parcours Slam

3.1 L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un ou deux environnements de développement disposant d'outils de gestion de tests et supportant un *framework* et au moins deux langages ;
- une bibliothèque de composants logiciels ;
- un SGBD avec langage de programmation associé ;
- un logiciel de gestion de versions.

3.2 Les activités de l'organisation cliente s'appuient sur aux moins deux solutions applicatives opérationnelles permettant d'offrir un accès sécurisé à des données hébergées sur un site distant. Au sein des architectures de ces solutions applicatives doivent figurer l'exploitation de mécanismes d'appel à des services applicatifs distants et au moins trois des situations ci-dessous :

3.2.1 du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès fixe (type client lourd) ;

3.2.2 du code exécuté dans un navigateur web (type client léger ou riche, *applet*, etc.) ;

3.2.3 du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès mobile ;

3.2.4 du code exécuté sur le système d'exploitation d'un serveur (*servlet*, procédure cataloguée, etc.).

3.3 Une solution applicative peut être issue d'un développement spécifique ou de la modification du code d'un logiciel (*open source* par exemple).

3.4 Les solutions applicatives présentes dans le contexte sont opérationnelles et leur code source est accessible dans un environnement de développement opérationnel au moment de l'épreuve.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Enseignements primaire et secondaire

---

### Baccalauréat professionnel

#### Régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs : modification

NOR : ESRS1733465A

arrêté du 5-1-2018 - J.O. du 2-2-2018

MEN - MESRI - DGESIP A1-2

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, R. 222-2, D. 612-31 et D. 643-2 ; loi n° 2017-86 du 27-1-2017, notamment article 40 ; décret n° 2017-515 du 10-4-2017 ; arrêté du 10-4-2017 ; avis du Cneser du 28-11-2017 ; avis du CSE du 14-12-2017

---

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2017 susvisé, les mots : « Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France » sont remplacés par les mots : « d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté, de Bretagne, de Centre-Val de Loire, d'Île-de-France, de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, de La Réunion, de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de Normandie ».

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, les recteurs des académies d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Caen, de Clermont-Ferrand, de Créteil, de Dijon, de Grenoble, de La Réunion, de Lille, de Limoges, de Lyon, de Montpellier, de Nancy-Metz, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de Rouen, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 janvier 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1728258A

arrêté du 24-10-2017 - J.O. du 9-2-2017

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 24 octobre 2017, Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admise par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 avril 2018. À effet de cette même date, l'intéressée est radiée des cadres.

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1801236A

arrêté du 10-1-2018 - J.O. du 9-2-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 10 janvier 2018, Thierry Bossard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 juin 2018. À effet de la même date, l'intéressé est radié des cadres.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille de l'université de Lille

NOR : ESRS1800022A

arrêté du 8-2-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 8 février 2018, Guy Reumont, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille de l'université de Lille, pour un mandat de cinq ans, à compter du 25 février 2018.

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

#### Vacance de siège au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1800021V

avis

MESRI - DGRI SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

**Conseil scientifique d'institut** : « Institut écologie et environnement »

1 siège - Collège électoral B1

1 siège - Collège électoral B2

**Conseil scientifique d'institut** : « Institut des sciences biologiques »

1 siège - Collège électoral B1

**Conseil scientifique d'institut** : « Institut des sciences humaines et sociales »

1 siège - Collège électoral A1

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec **signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (sec-sgcncn@cnrs-dir.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 Paris), **avant le 22 mars 2018 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

[http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/csi/formcand.htm](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/formcand.htm).

### Annexe

↳ *Déclaration de candidature à un conseil scientifique d'institut du Centre national de la recherche scientifique*

**Déclaration de candidature  
à un conseil scientifique d'institut  
du Centre national de la recherche scientifique**

**Important : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation.**

**L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

- (1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : [http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/csi/formcand.htm](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/formcand.htm)  
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national ? Si oui, précisez la période

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

Oui  Non

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

Oui  Non

**Adresse professionnelle**

Unité

Laboratoire

Service

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Télécopie

Courriel

**Adresse personnelle**

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

**Dans la mesure où vous seriez élu, où désiriez-vous que soit expédié le(s) :**

- Courrier(s) : Adresse personnelle  professionnelle   
■ Paquet(s) : Adresse personnelle  professionnelle

**Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :  Oui**